



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Garonne pour la période 2026-2032

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L.425-1 à L.425-5 ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2014 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le projet de nouveau schéma départemental de gestion cynégétique présenté par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;

Vu les résultats de la consultation du public du 15 avril au 6 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 avril 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne est approuvé pour six ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Garonne, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Garonne ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes par les soins des maires, dont copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 27 MAI 2026



Pierre-André DURAND

Service environnement, eau et forêt,
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.aouv.fr

1/1